

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_042

Décision modificative n° 3 sur le budget primitif 2021 - Programme 113 - 114

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Malène, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Alain DELMAS, Régine DOUSSIÈRE, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Régis VALGALIER par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 21 septembre 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Le Président expose au comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, sont insuffisants, pour le programme 113 Repères de crues, action 1.5 du PAPI d'intention et programme 114 Échelles limnimétriques, action 2.1 du PAPI d'intention, en raison de demandes plus importantes qu'initialement prévues par les communes concernées.

Considérant les enveloppes globales de ces actions, respectivement de 39 600 € TTC et de 14 400 € TTC, et les subventions acquises, ces demandes peuvent être prises en compte.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	– 10 400	
4581 - 113	Repères de crues	7 600	
4582 – 114	Echelles limnimétriques	2 800	
TOTAL :		0.00	0.00

Le président indique que les recettes seront inscrites au BP2022, année de versement des soldes financiers de ces actions du PAPI.

Le Président invite le comité syndical à voter ces crédits.

À l'unanimité, le comité syndical après en avoir délibéré,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à La Malène, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 / 09 / 20 21
et publié ou notifié
le 30 / 09 / 20 21